

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE – Édition 2026
« Concours photo : Capturez l'eau et racontez l'Euro-Métropole de Metz ! »
Règlement du concours photographique

PRÉAMBULE

Le concours photographique s'inscrit dans le cadre du projet d'extension du label Villes et Pays d'art et d'histoire au territoire de l'Euro-Métropole de Metz, Metz étant déjà labellisée depuis 2012.

À travers ce concours, l'Euro-Métropole de Metz souhaite mettre en valeur l'excellence des photographes et mettre en avant le regard artistique et personnel que portent les habitants et les touristes sur le patrimoine que recèle le territoire métropolitain.

Il est ouvert du 1^{er} juillet jusqu'à la fin des Journées européennes du patrimoine, le 21 septembre 2026 minuit, étant la date limite de réception des photos.

Cette année, le concours a pour **thème le patrimoine hydraulique du territoire métropolitain** à la belle saison.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers l'environnement, le modèle et la situation photographiée. Le comité d'organisation se laisse la possibilité de refuser les photos ne respectant pas les consignes ou toutes autres déviations vis-à-vis du règlement suivant.

Article 1 : Organisation du concours

L'Euro-Métropole de Metz, dont le siège est situé à la Maison de la Métropole au 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, organise un concours photographique dans le cadre du projet d'extension du label Villes et Pays d'art et d'histoire au territoire métropolitain.

Article 2 : Conditions générales de participation

La participation est gratuite. Elle implique que le participant ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement lors de l'inscription en ligne. L'organisateur se réserve le droit de rejeter toute photographie qui ne respecterait pas, d'une quelconque façon, le présent règlement ou dont la qualité n'est pas acceptable.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de 10 ans (1) au 1^{er} juillet 2026 (soit les personnes nées avant juillet 2016), amatrice en photographie. Les membres du jury et l'organisateur du concours ne sont pas autorisés à participer.

Article 4 : Thème

Les sujets peuvent être choisis librement à partir du moment où les photographies correspondent au thème indiqué à savoir : Le patrimoine hydraulique (lavoirs, fontaines, ponts, canaux, aqueducs, puits, etc.) du territoire de l'Euro-Métropole de Metz (2).

Article 5 : Modalités de participation

Le concours photographique est ouvert à deux catégories de photographes :

- « Jeunes talents » de 10 à 17 ans inclus à la date d'ouverture du concours (soit les personnes nées entre le 01/07/2008 et le 30/06/2016)
- « Adultes » : à partir de 18 ans à la date d'ouverture du concours (soit les personnes nées avant le 01/07/2008)

Les œuvres ne doivent pas être des reproductions ou des copies. Elles ne doivent pas avoir été primées dans un autre concours. Le participant ne peut présenter qu'une photographie.

Les prises de vue doivent avoir été faites pendant la durée du concours soit entre le 1^{er} juillet et le 21 septembre 2026. Elles doivent obligatoirement représenter le patrimoine présent sur le territoire de

l'Euro-Métropole de Metz, à savoir des 46 communes du territoire métropolitain (2).

Les photographies en drone ne seront pas autorisées tout comme les photographies créées par Intelligence Artificielle.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers l'environnement photographié.

Le règlement du présent concours est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/preview/participer-au-concours-photo-capturez-la-belle-saison/>

Article 6 : Modalités d'inscription et d'acheminement des photographies

L'inscription au concours et le dépôt des photos se font en ligne à l'adresse suivante :

<https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/preview/participer-au-concours-photo-capturez-la-belle-saison/>

Toute candidature incomplète, non conforme ou arrivée hors délai, est rejetée.

Le concours est ouvert du 1^{er} juillet au 21 septembre 2026 minuit, date limite de réception des photos.

Lors de son inscription, le participant doit fournir :

1. Le bulletin d'inscription dûment complété et signé comprenant les informations suivantes :
 - Prénom, nom
 - Numéro de téléphone fixe ou mobile
 - Adresse e-mail valide
 - Catégorie dans laquelle il concourt :
 - . « Jeunes talents » de 10 à 17 ans inclus à la date d'ouverture du concours (soit les personnes nées entre le 01/07/2008 et le 30/06/2016)
 - . « Adultes » : à partir de 18 ans à la date d'ouverture du concours (soit les personnes nées avant le 01/07/2008)
 - Concernant la photographie :
 - . Le lieu (commune, rue, n° de rue, lieu-dit, localisation GPS), date et heure de la prise de vue
 - . Un titre
 - . Une présentation succincte expliquant le choix de la prise de vue (400 caractères max.)
 - . L'appareil utilisé
2. Pour les mineurs, l'autorisation parentale dûment complétée accompagnée de la copie de la pièce d'identité du participant et la pièce d'identité du représentant légal du candidat mineur
3. La photographie.

La photographie déposée doit être :

 - . Un original
 - . Au format JPEG (si possible avec métadonnées EXIF)
 - . Au format portrait ou paysage
 - . Fichier haute définition (poids compris entre 3 Mo et 6 Mo)
 - . En couleur
 - . Sans bordure, filigrane, date ou signature
 - . Le fichier nommé : prénom_nom (ex. pour Lise MARTIN, nommer la photo lise_martin)

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite du 21 septembre minuit ou sous une autre forme que prévue, sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception des bulletins d'inscription, des autorisations parentales en cas de mineurs participants et des photos font foi. La responsabilité de la Direction Générale Adjointe Attractivité de l'Euro-Métropole ne saurait être engagée en cas de non-réception des photographies.

Article 7 : Rétractation

Si un participant, ou son représentant légal entend renoncer à la participation du concours, ce dernier doit informer l'Euro-Métropole de Metz par mail avant la date de clôture du concours, afin que la photographie soit retirée de la sélection. Aucune renonciation ou contestation s'agissant de la volonté de participer du candidat audit concours ne pourra être prise en compte après sa clôture.

Article 8 : Jury et critères de sélection

Le jury est composé :

. Jean-Luc Bohl, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Montigny-lès-Metz, Conseiller Départemental de la Moselle, Président du Jury

- . Philippe Brunella, Adjoint délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art, aux cultes et à la laïcité à la Ville de Metz
- . Irène Jornet, référente *Villes et Pays d'art et d'histoire* à la DRAC Grand Est
- . Valérie Kozlowski, Directrice du Musée de La Cour d'Or et de l'archéologie préventive à l'Euro-Métropole de Metz
- . Philippe Gisselbrecht, photographe à la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz
- . Cyrielle Lévêque, Directrice technique à l'Euro-Métropole de Metz
- . Frédéric Duval, Président de l'association Photo Forum
- . Daniel Pochon, Président du Club Photo Regard Image de Marly
- . Jean-Pierre Lopez, Président de l'Association Photo Passion Moulins-lès-Metz
- . Valentine Vernier, Directrice de l'Office de Tourisme – Agence Inspire Metz

Le jury se réunira au cours du mois d'octobre 2026.

Il sélectionnera, dans le respect de l'anonymat, 10 finalistes de la catégorie « Jeunes talents » et 20 finalistes de la catégorie « Adultes » dont les photographies seront ensuite exposées.

Les critères de sélection sont :

- . La qualité artistique de la photographie,
- . Le sujet représentatif du thème de l'édition en cours,
- . L'aspect technique de la photographie.

Un classement sera établi. Un lot sera remis aux 3 premiers finalistes de chaque catégorie. En cas d'égalité, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury se réserve toute latitude pour ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les participants acceptent que les décisions du jury leur soient opposables sans contestation possible.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9 : Dotations

Le jury déterminera les lauréats du concours comme suit :

Catégorie « Jeunes talents » :

- . 1^{er} prix d'une valeur de 310,95 euros constitué d'une Nintendo Switch
- . 2^{ème} prix d'une valeur de 106 euros constitué d'un bon cadeau pour un escape game pour 4 joueurs
- . 3^{ème} prix d'une valeur de 96 euros constitué de 2 places-invitations pour le ballet Roméo et Juliette au NEC de Marly

Catégorie « Adultes » :

- . 1^{er} prix d'une valeur de 357,50 euros constitué d'un bon cadeau pour un repas pour 2 personnes au restaurant étoilé Timilia à Metz
- . 2^{ème} prix d'une valeur de 132,50 euros constitué d'un lot de livres sur le territoire métropolitain et d'un tote bag du Musée de la Cour d'Or de Metz
- . 3^{ème} prix d'une valeur de 120 euros constitué de 2 places-invitations pour l'Opéra Les Noces de Figaro à l'Arsenal à Metz

Le jury se réserve le droit de déclasser les photographies, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition en cas de non-respect des prescriptions, de tromperie manifeste quant au respect des catégories ou de la non-fourniture des éléments demandés.

Si les circonstances l'exigent, la Métropole se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots aux caractéristiques proches. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service.

Article 10 : Prix, remise des prix et exposition

Les résultats seront communiqués aux participants par e-mail 15 jours avant la date de l'exposition et la remise des prix.

Les photographies des trente finalistes sélectionnées (10 de la catégorie « Jeunes talents », 20 de la catégorie « Adultes ») seront imprimées par l'Euro-Métropole de Metz pour être exposées.

Les photographies seront exposées dans un lieu et à des dates qui seront définis ultérieurement.

Ensuite l'exposition sera amenée à être présentée dans les communes de l'Euro-Métropole de Metz qui en auront fait la demande.

Les prix seront remis lors de l'exposition. En cas d'absence, les lauréats pourront retirer leur prix à l'accueil du Musée de la Cour d'Or – 2 rue du Haut Poirier - 57000 Metz dans un délai de 30 jours à

partir de la date de remise des prix sur rendez-vous pris auprès de vperrin@eurometropolemetz.eu
La non-acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

Article 11 : Droit d'auteur, droits à l'image

Le photographe participant au concours, ou son représentant légal si le participant est mineur, affirme que la photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits à l'image concernée. Le participant s'assure que sa photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés ainsi qu'au respect de l'ensemble de la législation en vigueur.

Les photographies de personnes, dans des lieux publics sont autorisées, uniquement si elles ne sont pas identifiables.

Article 12 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

12.1 – Traitement des données personnelles

L'Euro-Métropole de Metz est responsable du traitement. Les informations recueillies par la DGA Attractivité font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est de participer au concours photo « Capturez la belle Métropole ! ». La base légale du traitement est le contrat.

Les données personnelles sont exclusivement utilisées par Metz Métropole et elles seront conservées 5 ans.

12.2 – Exercice des droits

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, limitation des informations vous concernant, pour motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de Metz Métropole à l'adresse suivante :

EURO-METROPOLE DE METZ - Maison de la Métropole

A l'attention du Délégué à la Protection des Données

1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Téléphone : 03 87 20 10 00 - dpo@eurometropolemetz.eu

Formulaire en ligne : www.eurometropolemetz.eu/mentions-legales-7.html

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : cnil.fr/fr/plaintes

Article 13 : Droit moral de l'auteur

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle) sera porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque. Le copyright de l'auteur apparaîtra sur son cliché sous la forme « © prénom, nom ».

Aucune modification ne sera portée sans l'accord préalable de l'auteur.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Tout candidat gagnant ou non-gagnant du concours, ou son représentant légal si le candidat gagnant ou non gagnant est mineur, accepte de céder à titre gracieux et non exclusif à Metz Métropole le droit d'exploiter sa photographie dans le cadre de ses activités.

Cette cession comprend les droits de représentation et de reproduction sur les supports jusqu'à fin 2031 ci-dessous :

• Tous supports en lien avec la candidature au label Villes et Pays d'art et d'histoire de l'Euro-Métropole de Metz (expositions, publications, supports de promotion et de communication, médias, etc.)

• Site internet de Metz Métropole (www.eurometropolemetz.eu)

• Compte(s) géré(s) par l'Euro-Métropole de Metz sur les réseaux sociaux

• Magazine d'information de l'Euro-Métropole de Metz.

Article 15 : Responsabilité

L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité en cas de réclamation émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

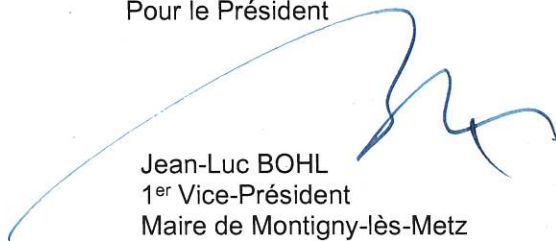
Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques.

Ils se réservent le droit de modifier ce concours ou de l'annuler pour toute raison indépendante à leur volonté ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

Fait à Metz, le 22/06/2026

Pour le Président



Jean-Luc BOHL
1^{er} Vice-Président
Maire de Montigny-lès-Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

(1) L'autorisation parentale dudit règlement sera obligatoirement à remplir par le représentant légal de l'enfant mineur lors de l'inscription faite en ligne.

(2) Liste des 46 communes de l'Euro-Métropole de Metz :

Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Marieulles, Marly, La Maxe, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy